



COMMUNE DE ST-QUENTIN-FALLAVIER (ISERE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 10 JUILLET 2014

Le Conseil Municipal de St-Quentin-Fallavier, dûment convoqué par le Maire le 4 juillet 2014, s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Michel BACCONNIER, Maire.

Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 29.

Présents : Mesdames et Messieurs les conseillers en exercice à l'exception de ceux qui, absents, ont délégué leur pouvoir : Cécile PUVIS DE CHAVANNES à Sophie BAUDOUIN – Bernadette CACALY à Pascal GUEFFIER – Nicole MAUCLAIR à Claude BERENGUER

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil : Virginie SUDRE a été désignée.

DELIB 2014.07.10 08

OBJET : Tarifs des activités du centre social

Madame Andrée Ligonnet, Adjointe déléguée au développement social, centre social, politique de la ville et du logement informe les membres du Conseil Municipal qu'il est nécessaire de réviser les tarifs des activités du Centre Social Municipal annuellement. La proposition de tarifs tient compte du quotient familial CAF dont les tranches ont été révisées et validées au conseil municipal du 23 juin 2014.

Il est à noter :

<u>Concernant les activités</u>, Le tarif est calculé à partir du salaire chargé de l'intervenant, ou de sa facture d'honoraires, du nombre de séances, de la durée du cours et du matériel s'il y en a. Le prix de revient par personne équivaut au prix total divisé par le nombre de personnes maximum accueillies dans l'activité.

Certains ateliers ne verront pas leurs tarifs augmenter, soit pour les ateliers adultes : le yoga et les activités encadrés par des bénévoles (jeudis et vendredis créatifs) et pour les ateliers enfants-jeunes : le hip hop (pour les 6/11 ans), l'éveil corporel, le cirque, le théâtre.

Pour la couture (atelier adultes) les tarifs subiront une hausse de 8%.

Le hip hop (pour les 11/15 ans) : maintien pour les bas quotients, augmentation de 8% pour les hauts quotients.

Les ateliers galipettes et bouge ton corps (enfants) : maintien pour les hauts quotients, et prix de revient réel pour les bas quotients.

Pour les autres ateliers adultes : Sophrologie, Gym Bien Etre, Yoga du rire, Gym posturale sont calculés au prix de revient réel.

<u>Particularités</u>: gratuité maintenue pour l'atelier Alphabétisation (intervenant bénévole)

En outre, il est rappelé, qu'au-delà d'une programmation fixée sur le calendrier référencé sur l'année scolaire, des activités plus spécifiques et ponctuelles (mini-camps, sorties familiales, séances d'animation de quartier, ateliers jeunesse et mini-stages thématiques, etc.) en direction des enfants, adolescents, adultes ou des familles sont mises en place dans l'année.

Les tarifs interviennent selon la nature de l'activité et du service et sont calculés en fonction du prix de revient et des subventions éventuelles auxquelles la commune peut prétendre. Des tranches tarifaires sont établies en fonction du quotient familial.

Pour des raisons pratiques et d'échéances en liaison avec les dates d'inscription, il est nécessaire d'autoriser Monsieur le Maire à fixer les tarifs ponctuels.

Il est précisé que tout atelier dont des séances ne pourront pas être assurées de notre fait (absence de l'intervenant, changement en cours d'année des horaires ou des jours, etc.) feront l'objet d'un remboursement pour les familles sur présentation d'une attestation auprès de la Trésorerie. Dans la mesure du possible, le centre social essaiera de trouver des solutions de report de ces séances.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- APPROUVE la révision des tarifs ainsi proposée pour l'année 2014-2015
- AUTORISE le Maire à fixer les tarifs des activités spécifiques et ponctuelles du pôle Education – Jeunesse - Centre Social dans le respect des conditions énoncées ci-dessus pour l'année 2014-2015

Par 23 voix contre 1 (Ch.Liaud) et 5 abstentions (P. Saumon, Ch. Sadin, D. Cicala, Th. Vachon, C. Vavre).

St-Quentin-Fallavier, le 11 juillet 2014.

Publication et transmission en sous-préfecture le 15 || || 701/4

Le Maire,

Michel BACCONNIER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à dater de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.